**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU JEUD 28 SEPTEMBRE 2023**
**A 20 H 30**
**APPROUVÉ EN CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

Etaient présents : F. PERN SAVIGNAC – G. TILLON – G. BOUISSET – P. OGBURN – J. VAYSSE – P. SERRAYSSOL – E. MILLET – D. COURDESSE – MC PHILIPPEAU

Excusés : A. TARTINI (pouvoir P. OGBURN) – P. DAURE (pouvoir F. PERN SAVIGNAC) – M. JANNIN (pouvoir E. MILLET) – F. REVELLI (pouvoir J. VAYSSE)

Absents : L.POURCEL

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de Séance :** Georgette TILLON

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 22 août 2023.

Point d'étape sur la consommation des crédits budgétaires

**Délibération :**

1. PPVE portant sur le projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert par la SAS Midi Pyrénées Granulats à Montricoux
2. Reprise à la CC Quercy Vert Aveyron du bâtiment 'Maison des Remparts'
3. MAM : maîtrise d'œuvre
4. DM n°2
5. DM N°3
6. Participation de la commune à la natation scolaire
7. Recrutement

**II – Questions diverses**

- Points sur projets en cours : MAM, presbytère de Saint-Laurent, appartement T1 mairie
- Programme France Ruralité
- Maison de santé
- Proposition d'achat faite à la commune

**Approbation du compte-rendu du 22 août 2023**

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal du 22 août 2023 et le soumet à l'approbation du conseil.

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

**1) PPVE portant sur le projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert par la SAS Midi Pyrénées Granulats à Montricoux**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 23 août 2023, M Le Préfet de TARN-ET-GARONNE transmettait aux communes de Montricoux, Caussade, Bruniquel, Cazals, Penne, Saint-Cirq et Septfonds un arrêté préfectoral et un avis de participation du public concernant la demande de modification de l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert à Montricoux, déposé par la SAS Midi-Pyrénées Granulats.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert, déposé par la SAS Midi-Pyrénées Granulats, sur le territoire de la commune de Montricoux, lieux-dits « Garouillats » et « Maurugal » ;

Mme Mallorie ALBERT, responsable foncier et environnement à l'Agence Midi Pyrénées Granulats, intervient en visioconférence. Elle présente au Conseil Municipal les projections établies pour l'accueil des exutoires et les incidences sur la période 2023-2027, et compare ces éléments avec les données des années antérieures.

Le Conseil Municipal demande à la société Midi Pyrénées Granulats de veiller :
- à l'optimisation des transports afin d'éviter les voyages « à vide » des véhicules
- au bâchage des véhicule
- au respect des règles de sécurité routière

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- EXPRIME un avis favorable sur la demande de modification de l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert à Montricoux, déposé par la SAS Midi-Pyrénées Granulats
-

POUR : 13 ABSTENTION : CONTRE :

**2) Reprise à la CC Quercy Vert Aveyron du bâtiment 'Maison des Remparts'**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 'Maison de la Spéléologie', rebaptisée 'Maison des Remparts', chemin de Ronde à Montricoux a été transférée à la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron par procès-verbal au moment de la reprise de la compétence enfance jeunesse en 2006.

Ce bâtiment aménagé en centre de vacances d'une capacité de 28 lits accueille les séjours petites vacances et été du centre de loisir intercommunal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de réhabiliter ce bâtiment en vue de le louer à une association gérant une Maison des Assistantes Maternelles (MAM). Ce bâtiment correspondrait parfaitement à leurs attentes.

Une visite de la Protection Maternelle Infantile (PMI) a eu lieu en ce sens pour définir les besoins et vérifier la compatibilité du bâtiment pour accueillir l'activité de cette association au sein de ces locaux.

Ainsi, Madame le Maire a informé la Communauté de Communes de ce projet et a sollicité une

rétrocession de ce bâtiment au 1er janvier 2024.

Pour formaliser cette rétrocession, il appartient au Conseil Communautaire de désaffecter la structure de la Maison des remparts de la compétence enfance jeunesse afin que la commune puisse réintégrer le bâtiment en pleine propriété.
Un procès-verbal devra alors être signé entre la CCQVA et la commune de Montricoux pour établir avec un inventaire précis ce qui est exactement restitué à la commune dans le cadre de cette rétrocession. Un point complet devra être fait pour vérifier les éléments matériels présents au moment de la signature du 1er procès-verbal avec la commune et toujours présents dans la structure et pour examiner le matériel acheté par la CCQVA, dont on connaît la valeur via l'inventaire de leur comptabilité.

La commission enfance jeunesse de la CCQVA s'est réunie le jeudi 15 juin 2023 et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Cette décision a été approuvée par délibération 20230710_12 du Conseil Communautaire de la CCQVA le 10 juillet 2023.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE la reprise de la Maison des Remparts pour réintégrer le bâtiment en pleine propriété au 1er janvier 2024

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

**3) *Restructuration d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles : désignation du maître d'œuvre sans mise à concurrence***

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restructuration d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles et indique que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimé à 467 950,00 € HT.

En application de l'article R2122-8 du code de la commande publique, relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le groupement de maîtrise d'œuvre : Aquilino TORRAO Architecte (mandataire), SARL CAMBON CARMINATI Architecte / SUD ECOWATT et Nicolas DUBOIS (économiste) pour un forfait d'honoraires définitif de 39 073,89 € HT (soit 46 888,59 € TTC) comme concepteur pour établir le projet technique.

Il lui sera confié une mission de base y compris métrés en bâtiment (livre IV de la commande publique)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

-AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour un forfait définitif de rémunération de 39 073,89 € HT (soit 46 888,59 € TTC) et une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 467 950,00 € HT.

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

***4) Révision de crédits et autorisation de remboursement anticipé partiel prêt court terme***

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser partiellement par anticipation à hauteur de 25 000.00 € le financement court terme n° 3242317 réalisé en 2022, suite à la perception de subventions d'investissements.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la modification de crédit suivante au budget de l'exercice 2023 :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| D 1641 / emprunts en euros | | 25 000.00 € |
| **TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées** | | **25 000.00 €** |
| R 10222 : FCTVA | | 25 000.00 € |
| **TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves** | | **25 000.00 €** |

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

***5) DM N° 3 Révision de crédits***

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la modification de crédit suivante au budget de l'exercice 2023 :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| D 2131 / construction bâtiments publics | | 35 000.00 € |
| **TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées** | | **35 000.00 €** |
| R 10222 : FCTVA | | 35 000.00 € |
| **TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves** | | **35 000.00 €** |

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

***6) Participation de la commune à la natation scolaire***

Comme chaque année, les enfants des écoles communales peuvent bénéficier d'un programme de natation scolaire. Les écoles de Montricoux participent à cette action.

A cet effet, la commune de Nègrepelisse met à disposition la piscine municipale et le personnel afférent, et nous sollicite pour le financement de cette activité.

Par délibération N 2023/05/48, le conseil municipal de Nègrepelisse a fixé la participation à 1.85 € par habitant pour les communes participant à l'opération (pour deux mois).

Pour l'année 2023, le montant correspondant à notre commune s'élève à 1122.03 € pour 1 mois (1.85 € x 1213/2).

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

***6) Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité***

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail, lié aux rénovations sur les logements communaux notamment, correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service technique, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps (non) complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|---|---|---|---|---|
| Du 01/10/2023 au 30/11/2023 (12 mois maximum sur 18 mois) | 1 | Adjoint technique | Agent polyvalent | 26 h 00 |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

- Points sur projets en cours : MAM, presbytère de Saint-Laurent, appartement T1 mairie
- Programme France Ruralité et candidature de la commune au programme « Village d'avenir »
- Maison de santé : projet d'extension
- Proposition de vente d'un bien immobilier à la commune

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Georgette TILLON

Le Maire
Fabienne PERN SAVIGNAC